

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 379-2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT - 2-4 RUE ARSENE LELOUP - DU JEUDI 25 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 360-2026 du 22/06/2026 concernant la réalisation de travaux de branchement et de rénovation de branchement et de conduite d'assainissement, rue Victor Hugo, rue Arsène Leloup et rue de la République, du 22/06/2026 au 10/07/2026 par l'entreprise SADE-CGHT ;

Considérant la demande de Nantes Métropole pour l'entreprise SADE-CGHT localisée 4 rue du Coutelier 44800 Saint-Herblain, qui souhaite occuper le domaine public afin d'installer une zone de stockage de chantier dans le cadre des travaux suscités sur les places de stationnements situées face au 2 et 4 rue Arsène Leloup ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le jeudi 25 juin et le vendredi 10 juillet 2026, l'entreprise SADE-CGHT sera autorisée à installer une zone de stockage de matériaux et à stationner des engins de chantier sur les places situées face aux n°2 et 4 rue Arsène Leloup :

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation des 5 places de stationnements ;
- Stationnement des véhicules autre que ceux du chantier interdit ;
- Sécurisation de la zone de stockage de matériaux et de ses abords ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'entreprise SADE-CGHT devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **24 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **24/06/2026** au **24/10/2026**